



MUNICIPALITE  
DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 22 octobre 2018

**PREAVIS N° 05/2018**

## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY AU CONSEIL GENERAL**

### **Relatif au règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### **Préambule**

Lors de la séance du 3 octobre 2018, la Municipalité a soumis un nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Ce règlement, basé sur un document type fourni par le Service du développement territorial du Canton de Vaud (SDT) a été rédigé avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le règlement approuvé à l'unanimité par le Conseil général a été transmis pour approbation à la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement. Malheureusement, avec l'introduction de la nouvelle LATC en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018, deux articles de notre règlement n'ont plus de raison d'être. Il s'agit des articles suivants :

- Autorisation des citernes à mazout  
Ces autorisations ne sont plus de compétence communale et les taxes y relatives n'ont donc plus lieu d'être (article 7 du règlement présenté au Conseil général le 3 octobre 2018).
- Frais annexes pour l'établissement de plans de quartier  
Les plans de quartier n'existent plus dans la nouvelle LATC. Ces taxes n'ont donc plus lieu d'être (articles 8 et 9 du règlement présenté au Conseil général le 3 octobre 2018).

Par ailleurs, le SDT nous a recommandé de fixer les intérêts moratoires (voir article 8) et d'introduire une contribution de remplacement en cas de dispense d'obligation d'aménager des places de stationnement définies dans notre Plan général d'affectation (PGA). Cette contribution de remplacement est souvent nécessaire en milieu urbain par manque de place. Elle n'est guère mise en œuvre dans les villages où les terrains permettent généralement sans problème de créer des places de stationnement en nombre suffisant (voir nouvel article 7 du règlement).

#### **Informations de la Municipalité**

Pour faciliter la lecture de ce préavis, le règlement annexé au présent préavis reprend la version acceptée lors du Conseil général du 3 octobre 2018 avec le suivi des corrections.

Les deux suppressions de taxes (pour les citernes à mazout et pour les plans de quartier) résultent de la nouvelle LATC.

La contribution de remplacement pour les places de stationnement, si elle devait être appliquée, se justifie sans autre, dans la mesure où les économies faites par un propriétaire en ne réalisant pas ces places, génèrent des coûts, qui n'ont aucune raison d'être mis à charge des contribuables de notre commune.

## Conclusion

La commune regrette que ce règlement doive repasser devant le Conseil général mais considère que les modifications induites par la nouvelle LATC sont insignifiantes et ne remettent pas en cause l'accord unanime du Conseil général du 3 octobre 2018.

La commune désire mettre en conformité son règlement relatif aux émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire avec la nouvelle LATC, de sorte qu'il puisse être avalisé par le département.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bretigny-sur-Morrens


- vu le préavis municipal no 05/2018
- oui le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

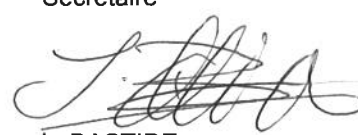
- d'adopter le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire
- de fixer sa mise en application dès approbation cantonale

Adopté en séance de Municipalité le 22 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité

Syndic  
  
M. MOOSER



Secrétaire  
  
L. BASTIDE